

Colombophiles
Roubaisiens
Fusilles pas que vous trouvez toujours
TOUS LES PRODUITS COLOMBOPHILES :

79^e Année. — N^o 304
Le numéro : 25 centimes
Journal de Roubaix
DIRECTRICE : MADAME VEUVE ALFRED REBOUX

Visitez la BELGIQUE
Cartes de Circulation de 5 et de 15 jours
Office des Chemins de Fer Belges
14 rue de la République
— PARIS —
CHIFFRES POSTAUX
17 LILLE

Pharm^e du Progrès
163, Grande-Rue, 133
— ROUBAIX —

ABONNEMENTS.....

Ferd et Indisphas.....	6 mois, 25.00	1 an, 50.00	2 an, 100.00
Belgique.....	25.00	50.00	100.00
Union Postale Tarif A.....	25.00	50.00	100.00
Union Postale Tarif B.....	25.00	50.00	100.00

REDACTION.....

ROUBAIX.....	25 à 71, Grande-Rue, Tél. 327.53, 327.54, 327.55
TOURNAI.....	2, rue de la Station, Tél. 331.51
LILLE.....	2, rue de la Station, Tél. 331.51
PARIS.....	13, boulevard des Capucines, Tél. Louvre 09.09
MOUSRON.....	105, rue de la Station, Tél. 344

ANNONCES.....

ANNONCES.....

1 an, 250.00
6 mois, 150.00
3 mois, 80.00

Légende et vérité

On cherche, dans certains milieux politiques et dans certains presse, à déminner, par tous les moyens possibles, la portée civique, patriotique et morale du mouvement populaire qui, au début de février, a soulevé les Parisiens et, avec eux, la grande majorité de l'opinion française, contre les profiteurs et les corrupteurs du régime républicain.

À lire les journaux socialistes et plusieurs feuilles radicales, comme à entendre les déclarations intéressées des nombreux « compromis » qui n'ont pas encore pris le chemin de Bayonne, il semblerait vraiment que la réussite d'indignation qui a secoué le capitale et le pays, n'aurait été, à tout prendre, qu'un « manœuvre de l'opposition », ou bien « une offensive électorale-réactionnaire », ou, et voilà le grand mot lâché, « une tentative avortée du coup d'État fasciste ».

Évidemment, sur les gens sérieux ce bourrage de crâne ne produit aucun effet, mais il faut tenir compte des caractères qui ont en fait pour l'instruction et qui ont en longue préparation prédisposés à croire facilement des légendes. L'histoire d'un complot contre la République est absurde; elle ne repose sur aucun fait. Les acteurs et témoins des grandes manifestations terminées en horribles tueries s'inscrivent en faux contre elle. Pourtant, les organes cartésiens impudents la servent quotidiennement à leurs lecteurs en l'accompagnant bien entendu de faussetés.

La policierie et la franc-maçonnerie qui s'embourbent tous les jours dans la boue du cloaque Stavisky, tentent de brouiller les cartes et de laisser croire que l'opération d'hypnotisme conduite par M. Doumergue et M. Chéron n'est qu'une entreprise fasciste. On emploie les moyens qu'on a à sa disposition, et tout le monde sait que le magazine est nécessaire de la troupe cartésienne n'est pas riche en « trucs » extraordinaires.

Des républicains surjutent tout cependant de ne pas prendre au sérieux la campagne entreprise en préface pour imposer aux populations la légende du fascisme français. La calomnie, même quand elle est grotesque, fait toujours mal. Par là encore toutes les excentricités, nous avons le devoir de rétablir les faits, à la fois la vérité.

Répetons donc partout que les événements qui ont amené une épouvantable et criminelle répression furent une immense et irrépressible protestation de la conscience nationale contre la corruption officielle: voilà la vérité.

Louis DARTOIS.

TROIS MONSTRES AU LIEU D'UN

Cherbourg, 6 mars. — Actuellement trois monstres marins différents ont été repérés à Poses de Cherbourg: celui de Querqueville, celui de Greville, trouvé dans la grotte Saint-Colombe, aujourd'hui diluée, mais ayant mesuré dix mètres de long et trois d'épaisseur et ayant encore toutes ses entrailles; enfin le troisième découvert à l'état de débris sur la place d'Urville où il n'est évident, il y a un mois.

Le corps est informe et sans tête comme la précédente, mais ayant un côté trois sortes d'ouïes dont la présence aidera les recherches du savant du muséum.

BILLET PARISIEN Une piste sérieuse

(D'UN RÉDACTEUR SPÉCIAL.)

Paris, 6 mars (Minuit).

Les événements ne manquent pas aux journaux que nous voyons. Outre les commissions parlementaires d'enquête, l'enquête menée à Bayonne, l'enquête de Dijon et celle que poursuit la Sûreté générale, les nouvelles qui parviennent à filtrer sont toutes à enregistrer. Elles doivent toutes, d'ailleurs, être accueillies sous réserves. Rarement l'opinion s'est trouvée devant un ensemble de faits scandaleux dont les éléments troubles, les parties obscures, pénitent à ce point. C'est une raison de plus pour ne pas se départir de son sang-froid et de son bon sens.

Il importe, en effet, que ces qualités élémentaires fussent par l'empirer; ce sont elles qui seront les meilleures auxiliaires de la justice. Ceci dit, il est clair que l'on se trouve en présence d'un scandale sans précédent, qui doit être considéré sous un angle qui n'est jamais ordinaire. Les coupables — y compris ceux qui ont la mort du conseiller Prince sur la conscience — ont obéi à des mobiles ne relevant pas de la psychologie ordinaire des meurtriers et des apaches.

Pour comprendre ces affreuses histoires, il faut admettre qu'une chaîne de complaisances s'est nouée entre tous les bénéficiaires — que les bénéfices aient consisté en chèques ou en fausses — des escroqueries de Stavisky. On ne dit pas qu'une imagination délirante puisse seule concevoir de pareilles turpitudes; les faits montrent en l'occurrence une fausseté — ce mot étant pris dans son acception primitive — que l'imagination la plus vive ne pourrait égaler.

Mais, venons-en aux faits de la journée. L'audition de M. Stavisky par la commission d'enquête a été les commissaires. La femme de l'escroc, qui a donné l'impression d'être plus fine qu'on ne le suppose, a su habilement éluder les questions embarrassantes; elle a démenti que son mari ait reçu à sa table des personnages considérables. Bref, ce n'est pas elle qui dira le fin mot de l'histoire. Aussi bien, la réserve de la femme de l'escroc n'est-elle pas dans la logique des choses ?

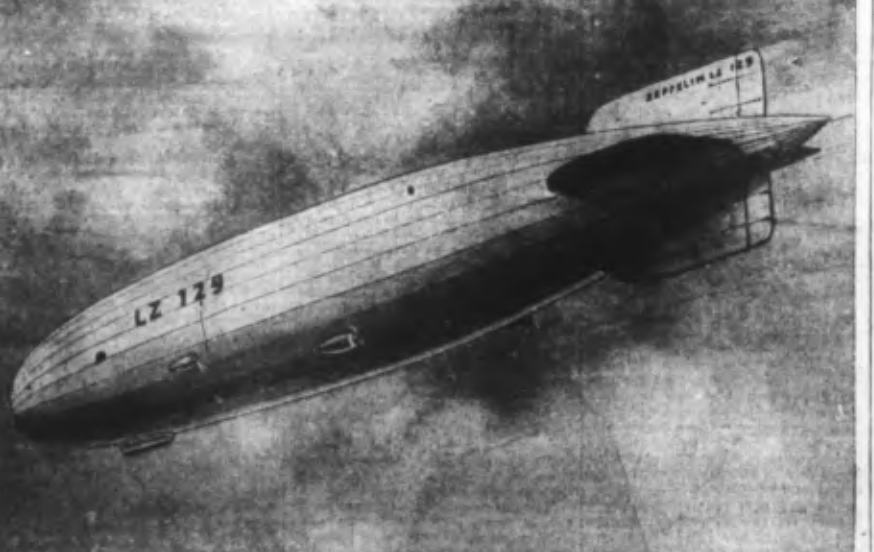
L'enquête de la justice s'orientera, par contre, vers des découvertes intéressantes. L'inspecteur principal Bonny, qui connaît parfaitement les milieux où évoluaient les acteurs de l'affaire Stavisky, se serait livré, dans la journée, à des vérifications qui auraient amené des découvertes importantes. La piste suivie par les magistrats dijonnais et les policiers de la Sûreté, et qui conduit au point de jonction de l'affaire Stavisky et de l'affaire Prince, se révélerait féconde en résultats. On chercherait à préciser, en ce moment, les agissements, à la veille de l'assassinat du magistrat, de certains des personnages compromis dans l'escroquerie des faux bons de Bayonne. C'est dans cette voie que la police espère découvrir la vérité. Attendez pour jurer ses efforts, mais ne nous dissimulons pas que l'enquête sur ce crime odieux prend une tournure sérieuse.

LIRE, PAGE 2
notre nouveau feuilleton

UNE DETTE SACRÉE
par Xavier CHANTEBRUNE

LIRE, PAGE 2
notre nouveau feuilleton

UN NOUVEAU ZEPPELIN



Le dessin du ZEPPELIN ÉTABLI D'APRÈS LES PLANS MÊMES DU DIRIGEABLE
Le nouveau ZEPPELIN « LZ 129 » (Mondial P. Fr.)
dont la construction se poursuit activement à Friedrichshafen, sera le plus grand aérostat du monde. Conçue à l'origine et pilotée par des moteurs à huile lourde, il sera à l'abri de l'incendie. Le « LZ 129 » présentera une silhouette plus puissante que celle du « Conde-Zeppelin ».
En voici les principales caractéristiques : Longueur, 248 mètres ; diamètre, 41 mètres ; puissance, 4.800 CV fournie par quatre moteurs placés dans des nacelles extérieures. Le cabine, située à l'avant, comportera les installations les plus modernes pour le transport des cinquante passagers qui peuvent y prendre place. Il y aura de vastes cabines, une grande salle à manger, une bibliothèque, un fumoir et un grand hall. Au-dessous de cette cabine, seront le mess des officiers et les logements des équipages.

MADAME STAVISKY A ÉTÉ INTERROGÉE PAR LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Mais elle a su éluder adroitement les questions auxquelles il ne lui plaisait pas de répondre

Un ancien député, M. Boyer, a été inculpé de recel. Les noms des bénéficiaires de certains chèques ont été grattés

Paris, 6 mars. — Le bureau de la Commission d'enquête pour les affaires Stavisky a tenu ce matin une réunion au cours de laquelle il a examiné un certain nombre de documents qui ont été remis, notamment des photographies de talons de chèques et de chèques, d'ailleurs en petit nombre, qui



ROMAGNANO (au centre)
accompagné de ses deux parents,
M^{me} CAMPINCH et
RAYMOND HUBERT (à droite).

arrêté. Le mariage eut lieu en 1923. Le Président. — Vous connaissez le docteur Vischet ? M^{me} Stavisky. — C'était le docteur de mon enfant et de mon mari. Le Président. — N'est-ce pas lui qui a signé des certificats médicaux en faveur de Stavisky ? — C'est possible, comme il est possible qu'un chèque représentant ses honoraires ait été donné à ce docteur par mon mari. Le Président. — Qui avez-vous reçu à la villa Molière ? — Répondit six mois dans cette clinique, j'ai reçu la visite de M. Paul-Boyer. C'était un ami de mon père et mon oncle lui avait demandé de se charger de sa défense; il est venu deux fois à la clinique. Je ne l'ai jamais revu après le cou-lieu dont j'ai bénéficié.

Sur une question de président, Mme Stavisky déclare connaître Mme Vatin-Pérignon, mais ne lui avoir fait porter de la villa Molière, aucun papier, quel qu'il soit. Le Président. — Quelles relations avez-vous avec des personnalités du monde politique, de la haute administration et de la Presse ? Mme Stavisky déclare que son mari et elle sortaient extrêmement peu, alors qu'ils habitaient La Celle, Saint-CLOUD et Le Claridge. Elle s'a comec, dit-elle, aucune ministre. Le Président. — Votre mari ne vous paraît-il pas des personnalités avec lesquelles il avait des relations ? Vous a-t-il parlé de M. Georges Boeset ? — Mon mari m'a dit avoir déjeuné à la table de M. Bonnet, à Stresa. Le Président. — Cela veut-il dire à la même table que M. Bonnet ou sur sa table ? — À la même table. Le Président. — Et M. Julien Durand ? — Mme Stavisky répond qu'elle n'a jamais dit avoir déjeuné au cabinet par-

L'audition de M^{me} Stavisky à la Commission d'enquête

Paris, 6 mars. — L'audition par la Commission d'enquête de Mme Stavisky a été terminée à 16 h. 45. Elle a duré une heure environ, mais les commissaires ont déclaré que à la vue de l'escroc avait répondu à toutes les questions posées par M. Genevois, elle n'avait fait aucune révélation et n'était parvenue à confirmer les déclarations faites par elle lors de ses précédents interrogatoires. Elle est apparue comme une femme de tête dont l'instruction s'est très développée, mais qui y applique l'intelligence et qui ne livre pas facilement ses secrets.

Volé, d'après le communiqué officiel, les passages essentiels de l'interrogatoire de Mme Stavisky : Le président demande à Mme Stavisky à quel moment elle eueut Stavisky. — Il y a neuf ans, en 1923, des sentiments sous ostentés. Mme Stavisky ne savait rien des occupations, ni des ressources de Stavisky. Elle n'en a appris quelque chose qu'en 1926, quand Stavisky a été

NOTRE CONCOURS DE LA PLUS JOLIE VEDETTE

Mais elle a su éluder adroitement les questions auxquelles il ne lui plaisait pas de répondre

Un ancien député, M. Boyer, a été inculpé de recel. Les noms des bénéficiaires de certains chèques ont été grattés

Paris, 6 mars. — Le bureau de la Commission d'enquête pour les affaires Stavisky a tenu ce matin une réunion au cours de laquelle il a examiné un certain nombre de documents qui ont été remis, notamment des photographies de talons de chèques et de chèques, d'ailleurs en petit nombre, qui

arrêté. Le mariage eut lieu en 1923. Le Président. — Vous connaissez le docteur Vischet ? M^{me} Stavisky. — C'était le docteur de mon enfant et de mon mari. Le Président. — N'est-ce pas lui qui a signé des certificats médicaux en faveur de Stavisky ? — C'est possible, comme il est possible qu'un chèque représentant ses honoraires ait été donné à ce docteur par mon mari. Le Président. — Qui avez-vous reçu à la villa Molière ? — Répondit six mois dans cette clinique, j'ai reçu la visite de M. Paul-Boyer. C'était un ami de mon père et mon oncle lui avait demandé de se charger de sa défense; il est venu deux fois à la clinique. Je ne l'ai jamais revu après le cou-lieu dont j'ai bénéficié.

Sur une question de président, Mme Stavisky déclare connaître Mme Vatin-Pérignon, mais ne lui avoir fait porter de la villa Molière, aucun papier, quel qu'il soit. Le Président. — Quelles relations avez-vous avec des personnalités du monde politique, de la haute administration et de la Presse ? Mme Stavisky déclare que son mari et elle sortaient extrêmement peu, alors qu'ils habitaient La Celle, Saint-CLOUD et Le Claridge. Elle s'a comec, dit-elle, aucune ministre. Le Président. — Votre mari ne vous paraît-il pas des personnalités avec lesquelles il avait des relations ? Vous a-t-il parlé de M. Georges Boeset ? — Mon mari m'a dit avoir déjeuné à la table de M. Bonnet, à Stresa. Le Président. — Cela veut-il dire à la même table que M. Bonnet ou sur sa table ? — À la même table. Le Président. — Et M. Julien Durand ? — Mme Stavisky répond qu'elle n'a jamais dit avoir déjeuné au cabinet par-

L'audition de M^{me} Stavisky à la Commission d'enquête

Paris, 6 mars. — L'audition par la Commission d'enquête de Mme Stavisky a été terminée à 16 h. 45. Elle a duré une heure environ, mais les commissaires ont déclaré que à la vue de l'escroc avait répondu à toutes les questions posées par M. Genevois, elle n'avait fait aucune révélation et n'était parvenue à confirmer les déclarations faites par elle lors de ses précédents interrogatoires. Elle est apparue comme une femme de tête dont l'instruction s'est très développée, mais qui y applique l'intelligence et qui ne livre pas facilement ses secrets.

Volé, d'après le communiqué officiel, les passages essentiels de l'interrogatoire de Mme Stavisky : Le président demande à Mme Stavisky à quel moment elle eueut Stavisky. — Il y a neuf ans, en 1923, des sentiments sous ostentés. Mme Stavisky ne savait rien des occupations, ni des ressources de Stavisky. Elle n'en a appris quelque chose qu'en 1926, quand Stavisky a été

L'audition de M^{me} Stavisky à la Commission d'enquête

Paris, 6 mars. — L'audition par la Commission d'enquête de Mme Stavisky a été terminée à 16 h. 45. Elle a duré une heure environ, mais les commissaires ont déclaré que à la vue de l'escroc avait répondu à toutes les questions posées par M. Genevois, elle n'avait fait aucune révélation et n'était parvenue à confirmer les déclarations faites par elle lors de ses précédents interrogatoires. Elle est apparue comme une femme de tête dont l'instruction s'est très développée, mais qui y applique l'intelligence et qui ne livre pas facilement ses secrets.

Volé, d'après le communiqué officiel, les passages essentiels de l'interrogatoire de Mme Stavisky : Le président demande à Mme Stavisky à quel moment elle eueut Stavisky. — Il y a neuf ans, en 1923, des sentiments sous ostentés. Mme Stavisky ne savait rien des occupations, ni des ressources de Stavisky. Elle n'en a appris quelque chose qu'en 1926, quand Stavisky a été

L'audition de M^{me} Stavisky à la Commission d'enquête

Paris, 6 mars. — L'audition par la Commission d'enquête de Mme Stavisky a été terminée à 16 h. 45. Elle a duré une heure environ, mais les commissaires ont déclaré que à la vue de l'escroc avait répondu à toutes les questions posées par M. Genevois, elle n'avait fait aucune révélation et n'était parvenue à confirmer les déclarations faites par elle lors de ses précédents interrogatoires. Elle est apparue comme une femme de tête dont l'instruction s'est très développée, mais qui y applique l'intelligence et qui ne livre pas facilement ses secrets.

Volé, d'après le communiqué officiel, les passages essentiels de l'interrogatoire de Mme Stavisky : Le président demande à Mme Stavisky à quel moment elle eueut Stavisky. — Il y a neuf ans, en 1923, des sentiments sous ostentés. Mme Stavisky ne savait rien des occupations, ni des ressources de Stavisky. Elle n'en a appris quelque chose qu'en 1926, quand Stavisky a été

L'audition de M^{me} Stavisky à la Commission d'enquête

Paris, 6 mars. — L'audition par la Commission d'enquête de Mme Stavisky a été terminée à 16 h. 45. Elle a duré une heure environ, mais les commissaires ont déclaré que à la vue de l'escroc avait répondu à toutes les questions posées par M. Genevois, elle n'avait fait aucune révélation et n'était parvenue à confirmer les déclarations faites par elle lors de ses précédents interrogatoires. Elle est apparue comme une femme de tête dont l'instruction s'est très développée, mais qui y applique l'intelligence et qui ne livre pas facilement ses secrets.

Volé, d'après le communiqué officiel, les passages essentiels de l'interrogatoire de Mme Stavisky : Le président demande à Mme Stavisky à quel moment elle eueut Stavisky. — Il y a neuf ans, en 1923, des sentiments sous ostentés. Mme Stavisky ne savait rien des occupations, ni des ressources de Stavisky. Elle n'en a appris quelque chose qu'en 1926, quand Stavisky a été

L'audition de M^{me} Stavisky à la Commission d'enquête

Paris, 6 mars. — L'audition par la Commission d'enquête de Mme Stavisky a été terminée à 16 h. 45. Elle a duré une heure environ, mais les commissaires ont déclaré que à la vue de l'escroc avait répondu à toutes les questions posées par M. Genevois, elle n'avait fait aucune révélation et n'était parvenue à confirmer les déclarations faites par elle lors de ses précédents interrogatoires. Elle est apparue comme une femme de tête dont l'instruction s'est très développée, mais qui y applique l'intelligence et qui ne livre pas facilement ses secrets.

Volé, d'après le communiqué officiel, les passages essentiels de l'interrogatoire de Mme Stavisky : Le président demande à Mme Stavisky à quel moment elle eueut Stavisky. — Il y a neuf ans, en 1923, des sentiments sous ostentés. Mme Stavisky ne savait rien des occupations, ni des ressources de Stavisky. Elle n'en a appris quelque chose qu'en 1926, quand Stavisky a été

L'audition de M^{me} Stavisky à la Commission d'enquête

LA CHAMBRE A VOTÉ UNE LOI SUPPRIMANT EN FAIT LES MAGASINS À PRIX UNiques

Mais elle a su éluder adroitement les questions auxquelles il ne lui plaisait pas de répondre

Un ancien député, M. Boyer, a été inculpé de recel. Les noms des bénéficiaires de certains chèques ont été grattés

Paris, 6 mars. — Le Sénat a voté hier une loi supprimant en fait les magasins à prix uniques. Cette loi est destinée à protéger le commerce normal et à empêcher les spéculations sur le prix des marchandises. Elle concerne les magasins qui vendent des marchandises à un prix fixe, quel que soit le volume d'achat. Le Sénat a adopté la loi par 187 voix contre 175.

La Chambre a voté hier une loi supprimant en fait les magasins à prix uniques. Cette loi est destinée à protéger le commerce normal et à empêcher les spéculations sur le prix des marchandises. Elle concerne les magasins qui vendent des marchandises à un prix fixe, quel que soit le volume d'achat. La Chambre a adopté la loi par 257 voix contre 215.

La Chambre a voté hier une loi supprimant en fait les magasins à prix uniques. Cette loi est destinée à protéger le commerce normal et à empêcher les spéculations sur le prix des marchandises. Elle concerne les magasins qui vendent des marchandises à un prix fixe, quel que soit le volume d'achat. La Chambre a adopté la loi par 257 voix contre 215.

La Chambre a voté hier une loi supprimant en fait les magasins à prix uniques. Cette loi est destinée à protéger le commerce normal et à empêcher les spéculations sur le prix des marchandises. Elle concerne les magasins qui vendent des marchandises à un prix fixe, quel que soit le volume d'achat. La Chambre a adopté la loi par 257 voix contre 215.

La Chambre a voté hier une loi supprimant en fait les magasins à prix uniques. Cette loi est destinée à protéger le commerce normal et à empêcher les spéculations sur le prix des marchandises. Elle concerne les magasins qui vendent des marchandises à un prix fixe, quel que soit le volume d'achat. La Chambre a adopté la loi par 257 voix contre 215.

La Chambre a voté hier une loi supprimant en fait les magasins à prix uniques. Cette loi est destinée à protéger le commerce normal et à empêcher les spéculations sur le prix des marchandises. Elle concerne les magasins qui vendent des marchandises à un prix fixe, quel que soit le volume d'achat. La Chambre a adopté la loi par 257 voix contre 215.

La Chambre a voté hier une loi supprimant en fait les magasins à prix uniques. Cette loi est destinée à protéger le commerce normal et à empêcher les spéculations sur le prix des marchandises. Elle concerne les magasins qui vendent des marchandises à un prix fixe, quel que soit le volume d'achat. La Chambre a adopté la loi par 257 voix contre 215.

La Chambre a voté hier une loi supprimant en fait les magasins à prix uniques. Cette loi est destinée à protéger le commerce normal et à empêcher les spéculations sur le prix des marchandises. Elle concerne les magasins qui vendent des marchandises à un prix fixe, quel que soit le volume d'achat. La Chambre a adopté la loi par 257 voix contre 215.

La Chambre a voté hier une loi supprimant en fait les magasins à prix uniques. Cette loi est destinée à protéger le commerce normal et à empêcher les spéculations sur le prix des marchandises. Elle concerne les magasins qui vendent des marchandises à un prix fixe, quel que soit le volume d'achat. La Chambre a adopté la loi par 257 voix contre 215.

La Chambre a voté hier une loi supprimant en fait les magasins à prix uniques. Cette loi est destinée à protéger le commerce normal et à empêcher les spéculations sur le prix des marchandises. Elle concerne les magasins qui vendent des marchandises à un prix fixe, quel que soit le volume d'achat. La Chambre a adopté la loi par 257 voix contre 215.

La Chambre a voté hier une loi supprimant en fait les magasins à prix uniques. Cette loi est destinée à protéger le commerce normal et à empêcher les spéculations sur le prix des marchandises. Elle concerne les magasins qui vendent des marchandises à un prix fixe, quel que soit le volume d'achat. La Chambre a adopté la loi par 257 voix contre 215.

La Chambre a voté hier une loi supprimant en fait les magasins à prix uniques. Cette loi est destinée à protéger le commerce normal et à empêcher les spéculations sur le prix des marchandises. Elle concerne les magasins qui vendent des marchandises à un prix fixe, quel que soit le volume d'achat. La Chambre a adopté la loi par 257 voix contre 215.

La Chambre a voté hier une loi supprimant en fait les magasins à prix uniques. Cette loi est destinée à protéger le commerce normal et à empêcher les spéculations sur le prix des marchandises. Elle concerne les magasins qui vendent des marchandises à un prix fixe, quel que soit le volume d'achat. La Chambre a adopté la loi par 257 voix contre 215.

La Chambre a voté hier une loi supprimant en fait les magasins à prix uniques. Cette loi est destinée à protéger le commerce normal et à empêcher les spéculations sur le prix des marchandises. Elle concerne les magasins qui vendent des marchandises à un prix fixe, quel que soit le volume d'achat. La Chambre a adopté la loi par 257 voix contre 215.

La Chambre a voté hier une loi supprimant en fait les magasins à prix uniques. Cette loi est destinée à protéger le commerce normal et à empêcher les spéculations sur le prix des marchandises. Elle concerne les magasins qui vendent des marchandises à un prix fixe, quel que soit le volume d'achat. La Chambre a adopté la loi par 257 voix contre 215.

La Chambre a voté hier une loi supprimant en fait les magasins à prix uniques. Cette loi est destinée à protéger le commerce normal et à empêcher les spéculations sur le prix des marchandises. Elle concerne les magasins qui vendent des marchandises à un prix fixe, quel que soit le volume d'achat. La Chambre a adopté la loi par 257 voix contre 215.

La Chambre a voté hier une loi supprimant en fait les magasins à prix uniques. Cette loi est destinée à protéger le commerce normal et à empêcher les spéculations sur le prix des marchandises. Elle concerne les magasins qui vendent des marchandises à un prix fixe, quel que soit le volume d'achat. La Chambre a adopté la loi par 257 voix contre 215.

La Chambre a voté hier une loi supprimant en fait les magasins à prix uniques. Cette loi est destinée à protéger le commerce normal et à empêcher les spéculations sur le prix des marchandises. Elle concerne les magasins qui vendent des marchandises à un prix fixe, quel que soit le volume d'achat. La Chambre a adopté la loi par 257 voix contre 215.

La Chambre a voté hier une loi supprimant en fait les magasins à prix uniques. Cette loi est destinée à protéger le commerce normal et à empêcher les spéculations sur le prix des marchandises. Elle concerne les magasins qui vendent des marchandises à un prix fixe, quel que soit le volume d'achat. La Chambre a adopté la loi par 257 voix contre 215.

La Chambre a voté hier une loi supprimant en fait les magasins à prix uniques. Cette loi est destinée à protéger le commerce normal et à empêcher les spéculations sur le prix des marchandises. Elle concerne les magasins qui vendent des marchandises à un prix fixe, quel que soit le volume d'achat. La Chambre a adopté la loi par 257 voix contre 215.

La Chambre a voté hier une loi supprimant en fait les magasins à prix uniques. Cette loi est destinée à protéger le commerce normal et à empêcher les spéculations sur le prix des marchandises. Elle concerne les magasins qui vendent des marchandises à un prix fixe, quel que soit le volume d'achat. La Chambre a adopté la loi par 257 voix contre 215.

La Chambre a voté hier une loi supprimant en fait les magasins à prix uniques. Cette loi est destinée à protéger le commerce normal et à empêcher les spéculations sur le prix des marchandises. Elle concerne les magasins qui vendent des marchandises à un prix fixe, quel que soit le volume d'achat. La Chambre a adopté la loi par 257 voix contre 215.

La Chambre a voté hier une loi supprimant en fait les magasins à prix uniques. Cette loi est destinée à protéger le commerce normal et à empêcher les spéculations sur le prix des marchandises. Elle concerne les magasins qui vendent des marchandises à un prix fixe, quel que soit le volume d'achat. La Chambre a adopté la loi par 257 voix contre 215.

V'là le raccommodeur ?



« V'là le raccommodeur ? »

Cette fois, nous tenons quelque chose de sérieux. déclare un des policiers chargés de l'enquête sur l'assassinat de M. Prince

« Cette fois, nous tenons quelque chose de sérieux. déclare un des policiers chargés de l'enquête sur l'assassinat de M. Prince »

« Cette fois, nous tenons quelque chose de sérieux. déclare un des policiers chargés de l'enquête sur l'assassinat de M. Prince »

« Cette fois, nous tenons quelque chose de sérieux. déclare un des policiers chargés de l'enquête sur l'assassinat de M. Prince »

« Cette fois, nous tenons quelque chose de sérieux. déclare un des policiers chargés de l'enquête sur l'assassinat de M. Prince »

« Cette fois, nous tenons quelque chose de sérieux. déclare un des policiers chargés de l'enquête sur l'assassinat de M. Prince »

« Cette fois, nous tenons quelque chose de sérieux. déclare un des policiers chargés de l'enquête sur l'assassinat de M. Prince »

« Cette fois, nous tenons quelque chose de sérieux. déclare un des policiers chargés de l'enquête sur l'assassinat de M. Prince »

« Cette fois, nous tenons quelque chose de sérieux. déclare un des policiers chargés de l'enquête sur l'assassinat de M. Prince »

« Cette fois, nous tenons quelque chose de sérieux. déclare un des policiers chargés de l'enquête sur l'assassinat de M. Prince »

« Cette fois, nous tenons quelque chose de sérieux. déclare un des policiers chargés de l'enquête sur l'assassinat de M. Prince »

« Cette fois, nous tenons quelque chose de sérieux. déclare un des policiers chargés de l'enquête sur l'assassinat de M. Prince »

« Cette fois, nous tenons quelque chose de sérieux. déclare un des policiers chargés de l'enquête sur l'assassinat de M. Prince »

« Cette fois, nous tenons quelque chose de sérieux. déclare un des policiers chargés de l'enquête sur l'assassinat de M. Prince »